



Parc
naturel
régional
du Luberon

Territoire reconnu
Réserve de biosphère
et Géoparc mondial
Unesco

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_49-DE

Délibération 2025 CS 49 du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Cartographie des risques liés aux atteintes à la probité – Lancement de la démarche

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 juin, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 28 mai 2025, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 64 votants :

- 39 membres titulaires présents ;
- 2 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 23 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Gaëlle LETTERON (délégue titulaire de **Apt**) ; Ghislaine PINGUET (délégue titulaire de **Beaumont-de-Pertuis**) ; Monique CHABAUD (délégue titulaire de **Goult**) ; Véronique MILESI (délégue titulaire de **Lagnes**) ; Valérie PEISSON (délégue titulaire de **Manosque**) ; Catherine DELASSUS-NOLLET (délégue titulaire de **Murs**) ; Sabrina CAIRE (délégue titulaire de **La Brillanne**) ; Michèle MALIVEL (délégue titulaire de **Roussillon**) ; Ghislaine PEY (délégue suppléante de **Rustrel**) ; Charlotte CARBONNEL (délégue titulaire de **Saint-Martin-de-Castillon**) ; Marie-Elisabeth CHRISOSTOME (délégue titulaire de **Saint-Martin-les-Eaux**) ; Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ (délégue titulaire de **Sivergues**) ; Viviane DARGERIE (délégue titulaire de **Viens**) ; Elisabeth AMOROS (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Dominique SANTONI (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Noëlle TRINQUIER (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Catherine SERRA (délégue titulaire **CoteLub**) ; Claire ARAGONES (délégue suppléante de l'agglomération **LMV**)

Messieurs Mickaël CAVALIER (délégué titulaire de **Ansouis**) ; Vincent DEMEYERE (délégué titulaire de **Auribeau**) ; Patrick PEYTHIEUX (délégué titulaire de **Cabrières d'Aigues**) ; Patrick COURTECUISSÉ (délégué titulaire de **Cavaillon**) ; Sébastien TROUSSE (délégué titulaire de **Cheval-Blanc**) ; Alexandre POZZO (délégué titulaire de **Joucas**) ; Jacques DECUIGNIERES (délégué titulaire de **La Bastidonne**) ; Grigori GERMAIN (délégué titulaire de **La Tour d'Aigues**) ; Serge VANNEYRE (délégué titulaire de **Lauris**) ; Thierry GARCIN (délégué titulaire de **Lioux**) ; Jean-Pierre PETTAVINO (délégué titulaire de **Lourmarin**) ; Jacques PENZA (délégué titulaire de **Niozelles**) ; François DUPOUX (délégué titulaire de **Saignon**) ; Antoine SCARDAMAGLIA (délégué titulaire de **Peypin d'Aigues**) ; Didier CHAMPOURLIER (délégué titulaire de **Saint-Maime**) ; Patrick VARAIRE (délégué titulaire de **Saint-Martin-de-la-Brasque**) ; Gilles LANDRIEU (délégué titulaire de **Saint-Saturnin-lès-Apt**) ; Marc BOTTERO (délégué titulaire de **Sigonce**) ; Pierre EVEN (délégué titulaire de **Villars**) ; Roland GIRAUD (délégué titulaire de **Villeneuve**) ; Christian CHIAPPELLA (délégué titulaire **CCPFML**) ; Jean-Pierre RICHARD (délégué titulaire **Conseil Régional**) ; Jean AILLAUD (délégué titulaire **Conseil Régional**) ;

Était également présente, sans voix délibérative :

Mesdames Jeanne BENIHYA-VERDE (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ; Alexandra MATUSCAK (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ; Béatrice Mayen (Département des Alpes de Haute-Provence) ; Carole Toutain (Département de Vaucluse)

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Delphine CRESP à Patrick COURTECUISSÉ
Hélène BLEUZEN à Charlotte CARBONNEL
Pierrette FRIMAS à Gaëlle LETTERON
Solange FOUVET à Pierre EVEN
Amélie JEAN à Mickaël CAVALIER
Catherine GAY à Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD
Suzanne BOUCHET à Noëlle TRINQUIER

Messieurs

Pascal RAGOT à Valérie PEISSON
Marc JAUBERT à Jacques DECUIGNIERES
Emmanuel LUTHRINGER à Marc BOTTERO
Alain FERETTI à Gilles LANDRIEU
Michel BESTAGNO à Patrick VARAIRE
Jacques MACHEFER à Charlotte CARBONNEL
Jean-Pierre GERAULT à Patrick COURTECUISSÉ
Grégory BALLIN à Valérie PEISSON
Michel GASQUET à Jacques PENSA
Michel NOUVEAU à Sébastien TROUSSE
Richard ROUZET à Ghislaine PINGUET
Pierre POURCIN à Marc BOTTERO
Christian MOUNIER à Dominique SANTONI
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER
Frédéric SACCO à Christian CHIAPELLA

Étaient excusés :

Mesdames Monique PAQUIN ; Martine VASSAL

Messieurs Lionel MORARD ; Philippe ANGELETTI ; Romain FERRARI ; Luc MILLE ; Patrick MERLE

Étaient absents :

Mesdames Alexandra MORETTI ; Bérengère LOISEL-MONTAGNE ; Céline MOSTERO ; Karine MASSE ; Mireille SUEUR ; Valérie BARDISA ; Yolande PRIMO ; Marion BETOUL-ANDLAUER ; Béatrice TERRASSON ; Marion MAGNAN ; Laurie SARDELLA ; Elisabeth JACQUES

Messieurs Roland PETIET ; Jean-Luc MIOLA ; Thierry RICHARME ; Laurent GARCIA ; Jean-François DUBOIS ; Jérôme PELLEGRIN ; Kevin ROLANDO ; Bernard BRIFFAULT ; Georges FAUCONNEAU ; Paul COPETE

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;
Vu le projet de Charte du Parc naturel régional 2025-2040 ;
Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Loi Sapin II » ;

Considérant l'obligation légale faite aux collectivités d'engager une démarche de cartographie des risques concernant les atteintes à la probité ;
Considérant la demande formulée par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, fortement mobilisée sur cette question, à l'ensemble de ses satellites, dont le Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant la nécessité d'informer et d'associer les agents du Parc naturel régional du Luberon à la constitution de cette cartographie ;

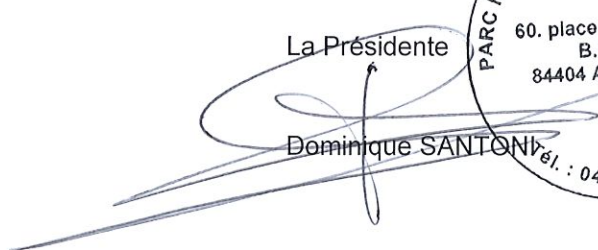
Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées :

- **D'ENGAGER** une démarche de cartographie des risques liés aux atteintes à la probité ;
- **D'INFORMER** les agents du Parc naturel régional du Luberon de cette démarche au moyen d'une note de service détaillant les enjeux et la méthode utilisée ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente
Dominique SANTONI



Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 084-258402346-20250606-2025_CS_49-DE